

des communes. Évidemment ils ne relèvent pas de la Commission, mais ils sont groupés en service aux fins de cette présentation. Cela répond-il à votre question, monsieur Thomas? On pourrait dire un peu moins que la moitié.

M. THOMAS (*Middlesex-Ouest*): A peu près la moitié, dites-vous?

M. HENDERSON: Oui. C'est mon avis.

M. THOMAS (*Middlesex-Ouest*): C'est tout ce que je veux.

M. HENDERSON: Ce n'est qu'une approximation, mais tous les employés de la fonction publique ne sont certes pas recrutés en vertu de la loi sur le service civil.

M. THOMAS (*Middlesex-Ouest*): Et cela pour diverses raisons.

M. HENDERSON: Le directeur général des élections, par exemple, est compris dans cette liste. Il jouit d'une assez grande liberté quant au recrutement de son personnel. Je demande effectivement le même droit.

M. BALDWIN: Monsieur le président, est-ce exact? Aux termes de la loi sur l'administration financière, vous êtes l'agent du Parlement et les articles cités par M. Tremblay vous obligent à faire rapport annuellement à la Chambre des communes sur les affaires indiquées dans le reste de cet article de la loi sur l'administration financière. Vous nous avez dit à plusieurs reprises, et nous vous avons donné notre appui, qu'à cause des méthodes en vigueur, vous ne pouvez pas présenter un rapport aussi complet—je ne devrais pas dire que vous ne pouvez pas présenter votre rapport—mais la méthode de recrutement du personnel ne vous permet pas de remplir aussi bien que vous le voudriez les fonctions que vous avez en vertu de la loi. Est-ce un exposé juste de la situation?

M. HENDERSON: C'est juste. Je l'ai déjà dit dans mes rapports antérieurs. Peut-être devrions-nous poursuivre l'étude des rapports, puis, avec votre permission...

Le PRÉSIDENT: Avant d'aller plus loin, monsieur Henderson, je demanderais s'il y a des membres du Comité qui doivent siéger à un autre comité à onze heures? Quel est le désir du Comité? J'espérais en finir avec toute cette question ce matin, mais nous ne pouvons pas vous retenir si vous avez une autre réunion, je suppose.

M. FORBES: Quel est le quorum du Comité?

Le PRÉSIDENT: Treize.

Nous pourrions terminer l'étude du rapport en quinze minutes environ.

M. HENDERSON: J'irai un peu plus vite pour les autres articles.

M. NOBLE: Monsieur le président, avant de passer à autre chose, est-il possible que le Comité adopte une résolution tendant à mettre le personnel de l'auditeur général sur le même pied que celui des sociétés de la Couronne et à donner à l'auditeur général les mêmes pouvoirs qu'au directeur d'une société de la Couronne.